

VILLE DE ROYAN



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANCON GACHET

D.23.752

**Convention relative à un don d'objets
Au conservatoire de musique Besançon Gachet de Royan**

Entre

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et,

Madame Aurélie MARTINE
64 A rue de la Tonnelle
17132 MESCHERS SUR GIRONDE

Ci-après dénommée « le donateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Aurélie MARTINE, le donateur, fait don de 4 maracas colorés, 2 œufs, 1 maracas fuzeau, 2 paires de castagnettes à doigts, 1 paire de claves, 1 bâton de pluie, 1 tambourin sans cymbalettes, 1 tambourin avec cymbalettes, 1 couronne de cymbalettes, 1 triangle, 1 sistre en bois, 1 tube résonnant 2 tons, 1 carillon avec 2 baguettes et sa boîte, 1 carillon avec deux baguettes, 1 xyloba pour la classe d'éveil au conservatoire de musique Besançon Gachet de ROYAN, propriété de la Ville, aux fins d'utilisation au profit des élèves du conservatoire.

Article 2

Aurélie MARTINE, le donateur, déclare être bien propriétaire des objets désignés à l'article 1 et qu'il est bien d'accord pour en faire don au conservatoire de musique Besançon Gachet de ROYAN, sans condition.

Il atteste dégager la ville de ROYAN de toute responsabilité à la suite d'une fausse déclaration.

Article 3

La mention « dons d'Aurélie MARTINE » pourra figurer sur les textes de présentation.

Fait à Royan, en 2 exemplaires, le 08 Novembre 2023

Le donateur,

La Ville,
Le Maire de Royan

Aurélie MARTINE



Patrick MARENGO



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2023